

Projet de recommandations sur la prévention des atteintes à la probité : l'Agence française anticorruption lance une consultation publique

L'Agence française anticorruption ouvre, à partir du jeudi 5 octobre 2017, une consultation publique relative au projet de recommandations sur la prévention et la détection des manquements au devoir de probité (corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme) Toutes les personnes intéressées (sociétés, administrations publiques, etc.) sont ainsi invitées à porter à la connaissance de l'Agence leurs propositions afin de bâtir des recommandations adaptées à la nature des risques et à l'environnement professionnel des acteurs.

Les observations peuvent être dès à présent envoyées à l'adresse suivante : afa@afa.gouv.fr. Les retours d'expériences, après la mise en place des dispositifs anticorruption, intéressent particulièrement l'Agence, de même que les exemples et illustrations portant sur les différentes étapes de la démarche, tels que celle d'établissement de la cartographie des risques au moyen de la description des processus de l'organisation.

La consultation publique se déroulera en deux temps. Dès aujourd'hui sont mis en lignes les quatre projets suivants :

- la présentation des recommandations ;
- l'élaboration d'une cartographie des risques ;
- la mise en place d'un code de conduite anticorruption ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte interne.

« Il était important d'établir ces recommandations en étant à l'écoute de ceux qu'elles concernent au quotidien. Cette consultation vise à faire émerger des idées concrètes et propositions d'améliorations qui enrichiront le contenu des recommandations formulées par l'Agence. Je me réjouis que chacun puisse y contribuer, à son échelle, afin de concevoir le dispositif le plus efficace et pertinent possible. Nous veillerons à ce que la France s'inscrive dans les meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption » a déclaré Charles Duchaine, Directeur de l'Agence française anticorruption.

La seconde partie des projets de recommandations sera rendue publique au mois de novembre. Elle portera sur les points suivants :

- les procédures d'évaluation des tiers ;
- les procédures de contrôle comptable ;
- la mise en place des dispositifs de formation ;
- le contrôle et l'évaluation des mesures anticorruption mises en œuvre.

A cette occasion, le référentiel anticorruption sera, le cas échéant, précisé pour mieux répondre aux besoins particuliers des acteurs publics et associatifs.

Cette seconde publication donnera lieu, enfin, à des précisions sur le périmètre de l'article 17 ainsi que sur l'application du référentiel anticorruption aux organisations disposant de ressources humaines et matérielles limitées, notamment les petites et moyennes entreprises et les collectivités territoriales de proximité.

La consultation publique prendra fin à l'issue d'un délai d'un mois qui commencera à courir à compter de cette seconde publication. L'ensemble des recommandations fera l'objet d'un avis au Journal officiel et sera mis en ligne sur le site de l'Agence française anticorruption d'ici à la fin de l'année.

Contact presse :

Mathilde BIGOT

01.44.87.21.20

mathilde.bigot@afa.gouv.fr